

## **Bassin Seine Normandie**

### **Sélection des territoires à risques important d'inondation (TRI)**

#### **Rapport sur la sélection – Octobre 2012**

**1er cycle de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**

10/2012

## **1.1 Contexte législatif et réglementaire – Calendrier général**

La directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a été transposée en droit français par l'article 221 de la LENE - loi portant engagement national pour l'environnement - du 12 juillet 2010 et par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, qui modifient le code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette directive comporte les étapes suivantes réalisées pour chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : achevée pour le 22 décembre 2011
- L'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) : achevée pour le 22 septembre 2012
- L'élaboration, pour trois niveaux d'inondation (événements fréquent, moyen, extrême), des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans les TRI, pour le 22 décembre 2013
- L'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) : à achever pour le 22 décembre 2015. Ce plan de gestion définira à l'échelle de chaque grand bassin dont Seine-Normandie les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il sera également articulé avec le SDAGE.

## **1.2 Avancement des travaux**

La première phase, l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation, a été arrêtée le 20 décembre 2011.

La deuxième phase finalisée s'est poursuivie jusqu'à mi septembre 2012.

Les phases suivantes sont progressivement engagées dès cette année 2012.

## 2 GOUVERNANCE - ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

### 2.1 Gouvernance et association des parties prenantes à l'échelle du bassin

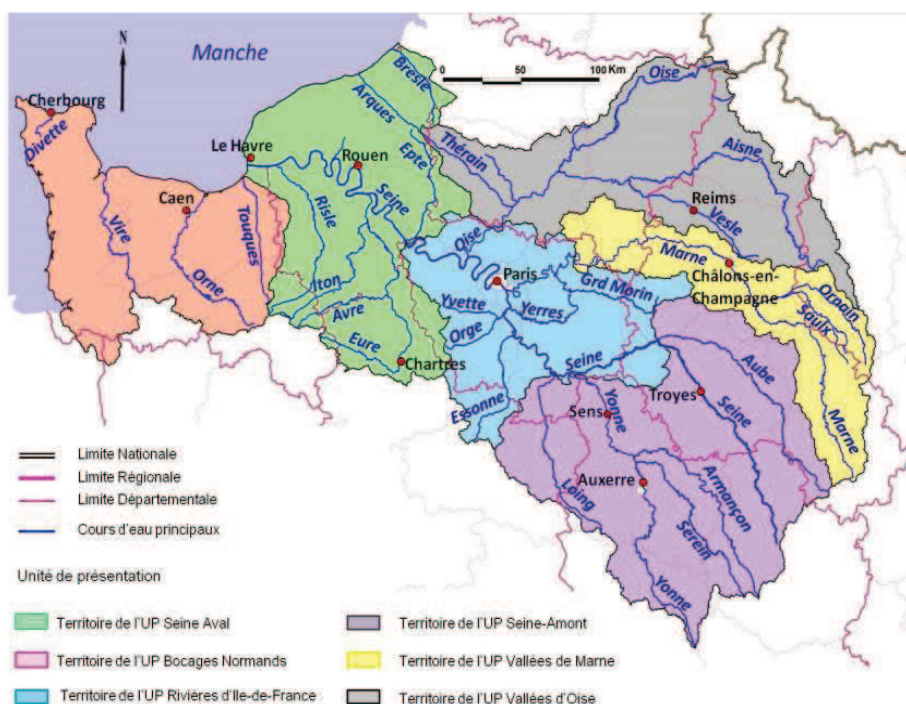
Conformément à la circulaire en date du 5 juillet 2011 sur l'association des parties prenantes, les travaux de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du [bassin Seine-Normandie](#) sont en premier lieu portés par des instances existantes : le comité technique du plan Seine en configuration élargie dans le cadre de la directive inondation, le Comité de bassin et ses commissions territoriales (COMITER). Les EPTB du bassin participent également au relais des informations et des échanges avec les collectivités.

Le comité technique du plan Seine permet d'associer l'ensemble des acteurs définis comme «parties prenantes» à l'échelle du bassin (conseils régionaux, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, principaux maîtres d'ouvrages mais aussi d'autres acteurs tels que les représentants des assureurs ou des notaires, d'associations de victimes,...).

Le Comité de bassin est régulièrement informé durant les différentes phases de la mise en œuvre de la directive. La partie du prochain SDAGE qui traitera des inondations sera un des volets du plan de gestion des risques d'inondation.

### 2.2 Association locale des parties prenantes

Au niveau local, les Commissions territoriales du Comité de bassin (COMITER) qui comprennent les membres du comité de bassin sont élargies aux parties prenantes dans le cadre de la directive inondation, Ce sont des lieux privilégiés d'échanges sur les travaux qui ont permis de mobiliser l'information locale dès l'automne 2011 pour l'évaluation préliminaire du risque d'inondation, puis pour la sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) en 2012.



Ci dessus : territoire couvert par les COMITER du bassin Seine Normandie

Des échanges locaux complémentaires complètent progressivement ce dispositif d'association, sous forme de courriers ou de réunions à l'effigie des préfets.

Par ailleurs, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. » Le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été créé par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages (codifié par l'article L.213-12 du code de l'environnement). Ce sont des acteurs de la gestion équilibrée des ressources en eau et de la prévention des inondations. Ces établissements peuvent prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

A ce jour, 5 établissements ont vu leur périmètre reconnu par arrêté préfectoral sur le bassin Seine Normandie :

- l'Institution interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle en avril 2007
- l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs Affluents fin 2009
- l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine en février 2011
- le Comité du bassin hydrographique du bassin de la Mauldre et de ses affluents en février 2012
- le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la côte en mai 2012

C'est pourquoi les EPTB du bassin Seine Normandie engagent une démarche d'information, d'animation et de relais auprès des collectivités de leur territoire, sur un territoire adapté à l'enjeu.

Courant 2011, les EPTB du bassin ont été amenés à travailler en collaboration avec les services de l'Etat afin de construire l'EPRI du bassin Seine Normandie. Leur participation active en tant que relais envers et auprès des collectivités, notamment dès les COMITER de l'automne 2011, a permis d'enrichir le document EPRI arrêté le 20 décembre 2011, et plus généralement de communiquer sur la directive inondation et les risques d'inondation sur le territoire.

Depuis le premier trimestre 2012, les services déconcentrés du ministère de l'écologie (DREAL en lien avec les DDT) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPTB) du Bassin Seine Normandie ont consolidé les résultats techniques issus de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation) arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2011 dans le but de pouvoir présenter des poches d'enjeu, potentiels Territoires à Risques Importants (TRI), aux parties prenantes et d'échanger à partir d'éléments quantitatifs et qualitatifs.

Conjointement à l'élaboration des critères nationaux de sélection des TRI, la méthode de travail et d'identification des TRI sur le bassin Seine Normandie ainsi que les modalités d'association ont été présentées aux membres associés de niveau bassin lors du comité technique du Plan Seine du 15 février 2012 en configuration de participants élargie.

Suite aux premiers travaux, les préfets de département ont été sollicités en mai 2012 afin de recueillir leur avis avant d'associer plus largement les parties prenantes à la phase de sélection des TRI. Leurs premiers avis recueillis n'ont pas amené de modification des territoires envisagés à la proposition comme TRI (Carentan a été identifié comme territoire présentant de forts enjeux, mais non proposé en TRI où les enjeux sont très

forts). Des travaux locaux techniques ont pu être menés à la discrétion des préfets pendant cette période de réserve électorale.

Sur cette base, l'association « locale » des parties prenantes a pu démarrer fin juin, dès la période de réserve électorale passée. Les membres des commissions territoriales du comité de bassin (COMITER), en configurations élargies aux parties prenantes du risque inondation, ont été réunis (associations, société civile, gestionnaires, collectivités, ...). L'étape de pré-sélection des TRI et le travail mené par l'État et les EPTB ont été présentés afin d'initier une phase d'échanges pendant l'été. Les discussions avec les collectivités pouvaient avoir pour conséquences des modifications des périmètres des TRI proposés ou des ajout de nouveaux TRI.

#### **Calendrier des COMITER de juin**

Seine Amont : 21/06/2012  
Seine Aval : 21/06/2012  
Rivières d'Ile de France : 26/06/2012  
Vallées de Marne : 21/06/2012  
Vallées d'Oise : 20/06/2012  
Basse Normandie : 21/06/2012

Les supports de présentation de ces COMITER sont disponibles sur le site de la DRIEE au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> suivre : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation > Sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI).

Afin de compléter ce dispositif d'échanges, une plaquette d'information sur la directive, les travaux en cours, la gouvernance et les instances de représentation a été adressée en juillet 2012 à tous les maires du bassin Seine Normandie (8 659), à l'ensemble des membres associés et à de nombreuses collectivités - structures intercommunales, identifiées pour leurs liens avec la gestion des risques d'inondation.

Les commissions territoriales ont été réunies une deuxième fois en première quinzaine de septembre 2012 en configurations élargies afin de présenter le bilan des discussions menées durant l'été. Les retours des COMITER de juin ont été présentés lors du comité technique du plan Seine le 5 Juillet 2012. Les retours des COMITER de septembre ont été présentés lors du comité technique du plan Seine du 25 septembre 2012.

#### **Calendrier des COMITER de septembre**

Seine Amont : 06/09/2012  
Seine Aval : 04/09/2012  
Rivières d'Ile de France : 05/09/2012  
Vallées de Marne : 07/09/2012  
Vallées d'Oise : 07/09/2012  
Basse Normandie : 12/09/2012

- Conformément à l'article R-566-1 du code de l'environnement qui dispose que l'avis formel des préfets de département et de région doit être recueilli pour l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des TRI ; les avis des Préfets de région et département sur la sélection des TRI ont été réceptionnés et recueillis par la Délégation de bassin avant le 14 septembre, date limite de retour consolidé au ministère pour transmission à l'Europe. Des concertations complémentaires locales ont pu être menées dans certains départements. Le cas échéant, une décision prise en commission administrative régionale (CAR) début septembre et portée par le préfet de région, a permis un processus efficace de transmission des avis au vu des délais très contraints.

### 3 METHODE D' IDENTIFICATION DES TRI

#### 3.1 Résumé méthodologique

##### Méthode et objectif

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs issus des résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation) qui a été réalisée à l'échelle de chaque district hydrographique, complétée par un travail local qualitatif. Les indicateurs qualitatifs ont permis de mettre en évidence des poches d'enjeux potentiellement les plus impactées en termes numériques, en cas d'inondation de faible fréquence d'apparition (événements rares).

Cette démarche qui concorde avec les orientations données par l'arrêté du 27 avril 2012 a été complétée par un objectif national de l'ordre d'une quinzaine de TRI pour l'ensemble du bassin Seine Normandie.

##### Principes généraux de l'identification des territoires à risque important d'inondation

L'EPRI a permis de caractériser l'importance du risque d'inondation sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine culturel et l'environnement avec la production de plusieurs indicateurs d'impacts, calculés à l'échelle de la commune et des zones hydrographiques. Les TRI ont été identifiés à partir de ces indicateurs, dans un cadre méthodologique commun qui a été défini au niveau national.

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a ainsi décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, lorsque ces informations sont disponibles.

Les résultats de l'EPRI ont montré que l'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'objectif à atteindre de 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

Par ailleurs, le choix a été fait d'un contour administratif pour les TRI : commune ou regroupement de communes.

##### Données quantitatives

Pour déterminer ces territoires à risques importants à l'échelle du bassin Seine Normandie, sur recommandation nationale, une pré-sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'Evaluation préliminaire des risques.

## Sélection des Territoires à risque important d'inondation

Les 4 indicateurs objectifs pris en compte sont

- la population en EAIP,
- la surface de bâti d'habitation de plain pied,
- le nombre d'emploi,
- la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois et dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés numériquement, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. *Voir plus de renseignements sur l'EAIP dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.*

Ces 4 indicateurs concordent avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bati d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m2
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m2

## Appréciation locale qualitative complémentaire

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat de ces travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

## 4 TRI RETENUS – RESULTAT DES TRAVAUX

### 4.1 Conclusions des échanges

Ce sont **majoritairement les collectivités qui se sont exprimées** dans le cadre de la concertation menée à partir du mois de juin. Globalement un consensus a rapidement vu le jour sur la proposition de poches d'enjeux à retenir comme TRI, correspondant aux territoires à très forts enjeux présentés en juin en Comiter. En particulier, les discussions menées avec les collectivités situées dans des territoires identifiés comme présentant de forts enjeux n'ont pas mené à proposer d'en retenir in fine comme TRI.

Ainsi, ce sont finalement 16 territoires qui sont finalement retenus comme TRI sur le bassin Seine-Normandie.

Les discussions ont porté **essentiellement sur la définition du périmètre exact du TRI**, c'est-à-dire des communes le composant.

Un **certain nombre de propositions ont été relayées par les préfets de région et de département** auprès du préfet coordonnateur de bassin :

- des ajouts de communes, en lien avec la mise en exergue de vulnérabilités liées à des enjeux particuliers (présence de nombreux captages d'eau potable, d'établissements de santé...), avec une sinistralité singulière, ou avec l'existence d'une dynamique locale autour de la gestion du risque inondation à préserver dans la cadre de la définition des TRI, Les périmètres des TRI de Châlons-en-Champagne, Compiègne, Creil, Chaugny-Tergnier-La-Fère, Rouen-Louviers-Austreberthe et le TRI francilien ont ainsi été modifié afin d'intégrer certaines communes.
- des retraits de communes car l'aléa justifiant la sélection du territoire comme TRI n'était pas prépondérant sur ces communes : cas du TRI francilien.

**Certaines propositions n'ont au contraire pas été retenues** par les préfets de région et de département dans leur retour au préfet coordonnateur de bassin :

- C'est le cas des souhaits d'ajouts de communes pour lesquelles les enjeux apparaissent faibles au regard des communes déjà intégrées dans le TRI : ces communes pourront en revanche être intégrées dans le cadre des stratégies locales.
- C'est le cas également des souhaits de retrait de communes situées au cœur du TRI proposés, avec la volonté de ne pas créer de dents creuses au sein d'un territoire.

A l'issue de cette phase d'association, la liste des territoires retenus a été transmise au MEDDE en vue du rapportage à la Commission européenne.

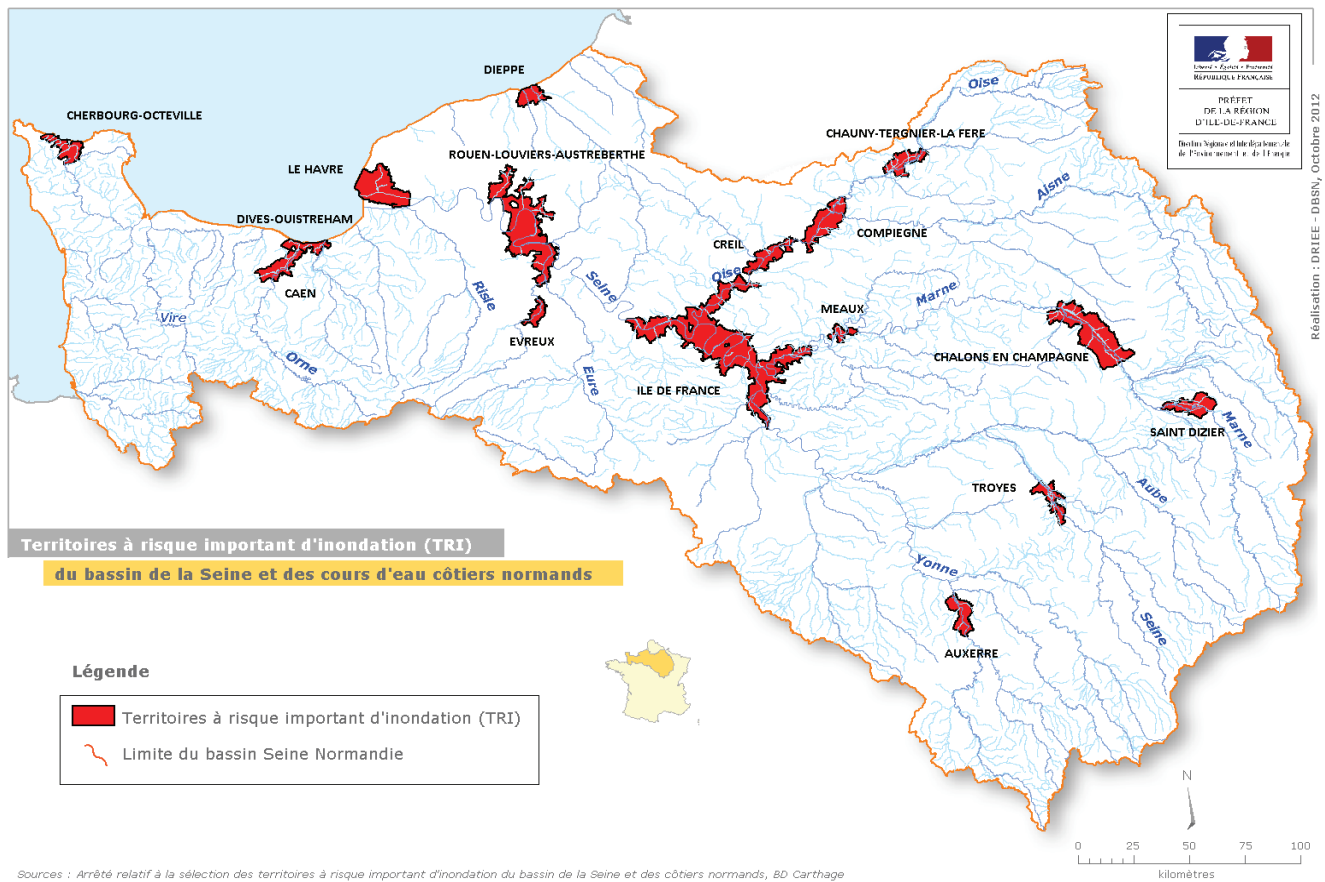
Cette phase d'association a permis également d'**initier la réflexion** avec les différents acteurs, au premier desquels les collectivités, **sur la gouvernance locale à créer dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales et sur les périmètres de ces stratégies** (périmètres plus large que le simple TRI).



## Sélection des Territoires à risque important d'inondation

### 4.2 Carte des TRI

La carte ci-dessous synthétise les résultats des travaux : TRI retenus pour le premier cycle de la directive inondation.



### 4.3 TRI nationaux

Art. L. 566-5. – I. du code de l'environnement prévoit que sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale et de la stratégie nationale, l'autorité administrative, associant le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs, identifie des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.(TRIN)

Le principe retenu au niveau national est que les TRIN sont les TRI positionnés sur les grands fleuves Loire, Seine, Rhône et Rhin. Ce choix conduit le niveau national à identifier pour le bassin Seine Normandie les TRI « Troyes », « Ile de France », « Rouen-Louviers-Aaustreberthe » et « Le Havre » identifiés dans l'arrêté ministériel DEVP1238499A en date du 6 novembre 2012« établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important ayant des conséquences de portée nationale ».

**Directive inondation**  
**Rapportage à la commission européenne**  
**Résumé de présentation du TRI « Ile-de-France »**

**1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI**

|   |   |
|---|---|
| <b>Territoire concerné</b>  |   |
| Nom Long du TRI   | Ile de France   |
| Nom court du TRI  | Codification DGPR   |
| TRI National ( pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine) | Oui   |
| Communes  | 141 communes concernées par l'EAIpce sur la Seine, la Marne et l'Oise |

**2 – Résumé de présentation par TRI**

**2 a – Carte du TRI (en Annexe)**

**2 b – Territoire concerné**

|  |  |
|--|--|
| Région(s)  | Ile-de-France  |
| Département(s)                                     | Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)                    |
| Agglomération                                      | Agglomération Parisienne   |
| Type d'aléa  | Débordement de cours d'eau   |
| Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI | La Seine (de Corbeil-Essonnes à Mantes-la-jolie)<br>La Marne (de Lagny-sur-Orge à Charenton-le-Pont)<br>L'Oise (de Asnières-sur-Oise à Conflans-Sainte-Honorine) |

**2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin**

| Indicateurs   | Valeur                    |
|---|---------------------------|
| <b>Santé humaine</b>  |                           |
| Population en zone potentiellement inondable*                 | 2 358 650 habitants       |
| Surface de bâti d'habitation sans étage*                      | 2 890 267 m <sup>2</sup>  |
| <b>Activité économique</b>                                    |                           |
| Emploi*   | 1 708 506 emplois         |
| Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable* | 16 561 242 m <sup>2</sup> |

\* : résultant du croisement entre EAIpce et enjeux.

## 2 d – Inondations significatives du passé

| Cours d'eau                  | Phénomène   | Caractérisation de l'événement   |
|------------------------------|---|--|
| La Seine                     | Crue de février 1658                                | Plus haute crue signalée sur Paris depuis 400 ans. Hauteur : 8,96 m à Paris – pont d'Austerlitz  |
|                              | Crue de janvier 1910                                | Deux épisodes pluvieux intenses sur l'ensemble du bassin de la Seine, ruissellement sur sol gelé. Crue centennale de la Seine. Hauteur : 8,62 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 400 m <sup>3</sup> /s. Estimation des dégâts : 1,6 milliards d'euros (2009) |
|                              | Crue de janvier 1924                                | Hauteur : 7,32 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 100 m <sup>3</sup> /s. Crue cinquantennale à Paris   |
|                              | Crue de janvier 1955                                | Succession d'épisode pluvieux accompagnée d'une fonte des neiges sur sol gelé (hiver 1954-1955). Hauteur : 7,12 m à Paris – pont d'Austerlitz. Débit : 2 120 m <sup>3</sup> /s. Crue cinquantennale à Paris.   |
| La Marne                     | Crue de la Seine - janvier 1910                     | Les vallées de tous les cours d'eau de l'unité de présentation "Rivières d'Ile-de-France" ont été impactées par la crue de la Seine  |
|                              | Crue de la Seine - janvier 1955                     | La vallée de la Marne a été impactée par la crue de la Seine   |
| L'Oise                       | Crue de la Seine - janvier 1910                     | Les vallées de tous les cours d'eau de l'unité de présentation "Rivières d'Ile-de-France" ont été impactées par la crue de la Seine  |
|                              | Crue de la Seine - janvier 1955                     | La vallée de l'Oise a été impactée par la crue de la Seine   |
| La Seine, la Marne et L'Oise | crue des cours d'eau franciliens - mars 1978        | Du 14 au 21 mars 1978, 91 mm de pluie tombent sur la région contre 45 mm en moyenne pour la totalité du mois de mars les années précédentes  |
|                              | crues générales - mars 2001                         | Pluviométrie importante, sols saturés, nappes d'eau souterraine à un niveau très élevé. Tous les cours d'eau francilien sont concernés.  |
|                              | orages sur la région Ile-de-France - 6 juillet 2001 | Record historique de précipitations de 110 mm en 24 heures à Paris – parc Montsouris. Événement plus que centennal. Toute la région Ile-de-France est touchée.   |

## 4 - Éléments qualitatifs justifiant l'identification du TRI

*Pour mémoire : liste non exhaustive des éléments pris en compte*

*Phénomènes considérés et intensité (pour le(s) cours d'eau / aléa(s) majeur(s) considéré(s), caractérisation selon la grille bassin*

*Fréquence des inondations passées*

*Sinistralité récente (sous réserve)*

*Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur la santé humaine*

*Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'économie*

*Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur l'environnement*

*Éléments de caractérisation complémentaire au regard de l'impact sur le patrimoine*

*Attractivité saisonnière éventuelle*

*Autres indicateurs éventuels*

*Facteur d'intérêt à agir*

*Pression et enjeux de développement*

*Niveaux de réalisation antérieure en terme de gestions des risques d'inondations*

*Moyens à mobiliser ou à mettre en œuvre dès le premier cycle TRI*

*Parties Prenantes concernées localement par la poche d'enjeux*

*EPTB, EPCI*

*Acteurs de l'eau et de la gestion des risques d'inondations*

*Acteurs de l'Aménagement du Territoire (hors EPCI)*

*Hydrographie : sous-bassins versants du SDAGE concernés par la poche d'enjeux*

*Liste non exhaustive...*

Plusieurs communes des départements de la petite couronne parisienne, incluses dans le TRI Ile-de-France, sont le support de la diversification de l'offre économique, d'emploi et de logement. Elles accueillent des équipements indispensables au fonctionnement de l'ensemble de la métropole incluant des pôles d'emploi et de services d'envergure régionale, voire nationale.

D'autre part, le TRI Ile-de-France est caractérisé par la présence de plusieurs opérations d'intérêt national (OIN) préfigurant des projets d'aménagement majeur. Certaines opérations sont déjà lancées. Plusieurs secteurs sont exposés au risque d'inondation et présentent un enjeu fort dans la réflexion sur l'aménagement à long terme de la région parisienne. Les projets de renouvellement urbain impliquent un remodelage conséquent du territoire avec une densification de l'occupation des sols et la création de nouvelles infrastructures de desserte. A titre d'exemple : l'OIN « Vallée de la Seine » comporte un programme de 21 000 logements à l'horizon 2014.

Le projet du Grand Paris vise, quant à lui, à renforcer la Région Capitale dans son rôle de moteur de la croissance nationale et d'attractivité pour ses résidents, présents et futurs. Pour atteindre cet objectif, des contrats de développement territorial sont en cours d'élaboration pour porter la création d'un réseau ferroviaire de transport public de voyageurs. Ce réseau sera alimenté par des gares dont certaines à caractère multimodal. Plusieurs projets ayant trait à cette ambition se situent en zone inondable. Par ailleurs, l'axe Seine, dans sa partie aval est l'axe privilégié de développement urbain dans le cadre du Grand Paris, avec là-aussi un vaste périmètre OIN. Ces contrats de développement territorial offrent un cadre global et fédérateurs entre les villes, les départements, l'État français et le Conseil régional d'Île-de-France. Dans ce même esprit, la logique de vulnérabilité systémique et de relation fonctionnelle intercommunale a conduit à intégrer au TRI des communes qui, par ailleurs, présentaient des enjeux de plus faible importance.

En complément de ces deux outils, de nombreuses opérations majeures de développement sont projetées sur l'emprise du TRI Ile-de-France dans des secteurs à fort potentiel, situés à proximité des trois grands cours d'eau du TRI : implantation ou réhabilitation d'infrastructures d'importance nationale (autoroute, zone portuaire multimodale, zones d'activités économiques), reconversion de sites industriels, opérations de requalification urbaine et de développement de l'offre de logement, écoquartiers.

Par ailleurs, dans une économie métropolitaine fonctionnant de plus en plus en réseau, les dépendances multiples (énergie, systèmes de communication, transports, logistique...) constituent des facteurs de fragilité supplémentaires. Le dysfonctionnement voire l'arrêt complet des réseaux (énergie, eau potable, communication...) et des services urbains (déchets, santé, transports en commun...) entraîneront une crise globale et durable avec des répercussions qui dépasseraient largement les seules zones inondées. Ils concerneraient 4 à 5 millions de personnes à des degrés divers. L'inondation se traduirait par la détérioration des services à la population, l'endommagement du matériel des entreprises inondées, la perturbation des approvisionnements et des distributions, des difficultés de déplacement.

## **5 – Association des parties prenantes – Dispositif général : Rédaction bassin**

Parties générales communes d'association (deux séries de COMITER, réunions de comité technique plan Seine, consultation générale des préfets)

## 6 – Association locale des parties prenantes

**Association des collectivités et parties prenantes locales : collectivités concernées par les TRI, travaux menés avec les préfets, DDT, EPTB depuis mars.**

|  |  |
|--|--|
| Liste des parties prenantes            | Liste Excel des invitations en COMITER élargies en annexe  |
| Lieux de gouvernance, réunions locales | <p>9 juillet 2012 : réunion entre l'EPTB Seine Grands lacs, la DRIEE, la ville de Paris ainsi que les conseils généraux du 77, 91, 92, 93, 94.</p> <p>10 juillet 2012 : réunion entre l'EPTB Oise-Aisne, les maires, conseillers généraux, président du syndicat mixte des berges de l'Oise et présidents des communautés de communes et d'agglomérations.</p>   |
| Informations complémentaires           | <p><b>Travaux menés par l'EPTB Oise-Aisne</b></p> <p>1) Information sur la démarche générale par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• du site Internet de la structure</li><li>• de rapports au Conseil d'administration adressés aux conseils régionaux et généraux, aux syndicats de rivières et principales intercommunalités du bassin versant de l'Oise</li><li>• des unions départementales des maires</li></ul> <p>2) Concertation sur la sélection des TRI</p> <p>Concertation en juillet 2012 (réunion du 10 juillet) avec les élus visant à recueillir leurs remarques, répondre à leurs interrogations et valider le périmètre du TRI avec retour possible jusqu'à échéance de la Comiter du 5 septembre 2012.</p> <p><b>Travaux menés par l'EPTB Seine Grands lacs</b></p> <p>1) Information des parties prenantes de la Comiter « Rivières d'Ile-de-France » par courrier (29 juin 2012)</p> <p>2) Réunion du 9 juillet 2012.</p> |

## 7 – Résumé méthodologique par district - Rédaction bassin

La méthode d'identification des TRI menée sur le bassin Seine Normandie repose sur une présélection de territoires à l'échelle du bassin, à partir d'indicateurs quantitatifs, complétée par un travail local qualitatif. L'objectif national visé étant une quinzaine de TRI pour le bassin Seine Normandie.

### La présélection à partir des indicateurs quantitatifs

À l'échelle du bassin Seine Normandie, une pré sélection de poches d'enjeux a été menée à l'échelle des unités urbaines (*définition INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - Pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.*) sur la base d'indicateurs quantitatifs issus de l'évaluation préliminaire des risques arrêtée par le

préfet coordonnateur du bassin le 20 décembre 2012.

4 indicateurs objectifs ont été choisis.

la population en EAIP

la surface de bâti d'habitation de plain pied.

le nombre d'emploi

la surface de bâti d'activité en EAIP ont complété les indicateurs de niveau bassin.

Le sigle EAIP correspond à l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ; il s'agit d'une enveloppe maximaliste d'emprise des crues créée spécifiquement dans le cadre de la directive afin de pouvoir compter les enjeux présents tels que la population potentiellement exposée, et les emplois dans le but de pouvoir identifier les secteurs les plus concernés, et de sélectionner les TRI sur lesquels des études plus poussées du risque seront menées. Voir plus de renseignements dans le document EPRI en ligne sur le site de la DRIEE.

Ces indicateurs choisis concordent pleinement avec les principes nationaux d'identification des TRI précisés dans l'arrêté du 27 avril 2012. (Base des indicateurs issus de l'EPRI, notamment population et emploi).

Pour chaque indicateur, les 20 premiers rangs sur les 424 unités urbaines du bassin Seine Normandie ont été retenus. Soit 31 territoires potentiels.

Les seuils découlant de ces rangs sont les suivants :

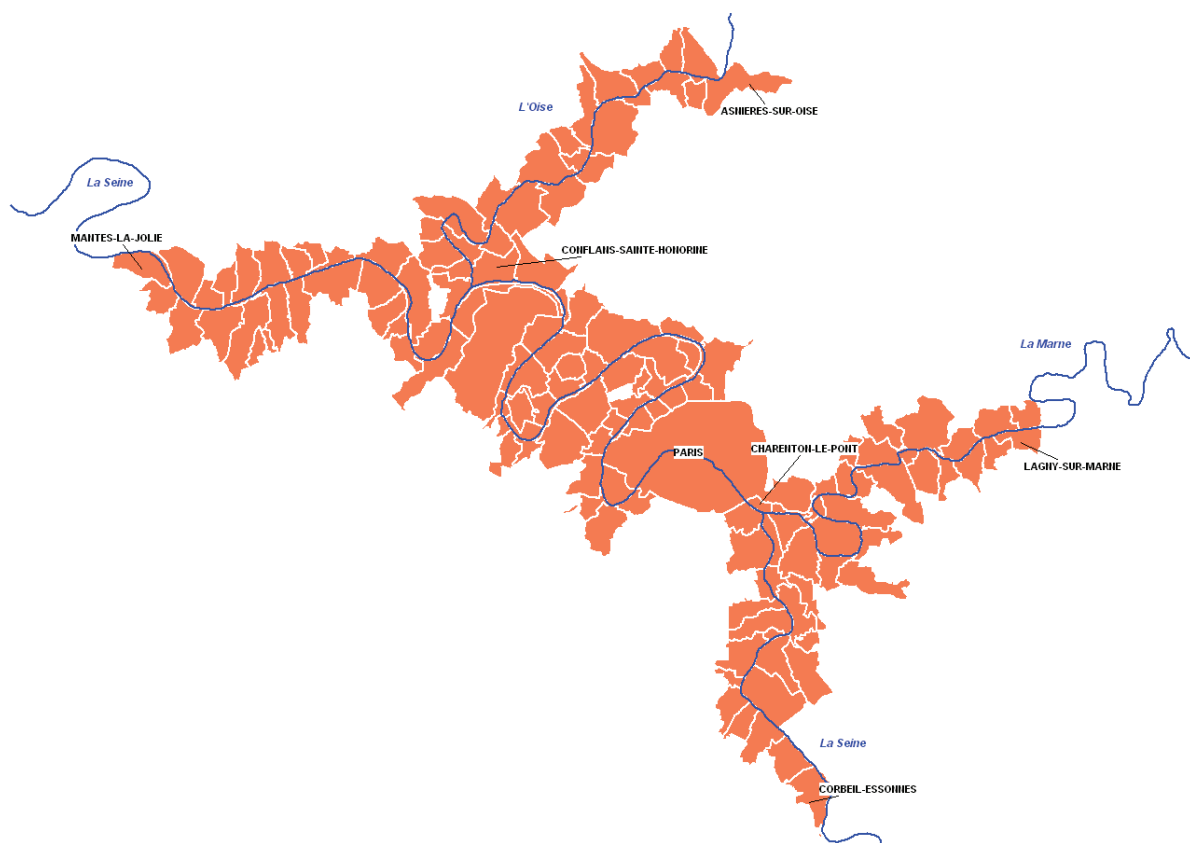
- la population en EAIP > 15 000 habitants
- la surface de bâti d'habitation de plain pied en EAIP > 110 000 m<sup>2</sup>
- le nombre d'emploi en EAIP > 10 000
- la surface de bâti d'activité en EAIP > 550 000 m<sup>2</sup>

#### travail local qualitatif

A partir de cette base, un travail complémentaire technique a été mené par les services de l'état en lien avec les EPTB afin de pouvoir proposer aux collectivités et parties prenantes d'une part des territoires à risque important proposés pour ce premier cycle de la directive et d'autre part d'identifier des territoires qui pourront être proposés lors des cycles suivants. La cinétique des crues, la mortalité passée au dernier siècle, l'intérêt à agir, des enjeux particuliers,... ont été analysés. Des ajouts ou suppressions de TRI ainsi que des modifications des contours ont pu être apportés. Le résultat des travaux préalables a été présenté aux parties prenantes lors des COMITER de Juin.

1 Annexe Liste des TRI (feuille Excel et table SIG)

2 a Annexe Carte du TRI



## 2 b Liste des parties prenantes

|   |
|---|
| Mairie de Paris   |
| Conseil général des Yvelines                                |
| Fédération régionale des travaux publics Ile-de-France      |
| DATAR   |
| DIRECCTE Ile-de-France                                      |
| Communauté d'agglomération de Plaine Commune                |
| Préfecture de la région Ile-de-France                       |
| Agence de l'eau Seine-Normandie                             |
| Mairie de Villemoisson sur Orge                             |
| Fouqueau Peintures  |
| Val-de-Marne Environnement                                  |
| UNICEM  |
| Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-France    |
| PSA Peugeot Citroën   |
| Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux  |
| Administrateur de société                                   |
| Conseil général de Seine-et-Marne                           |
| DRIEE Ile-de-France   |
| Conseil général des Hauts-de-Seine                          |
| SIARCE  |
| Agence régionale de santé d'Ile-de-France                   |
| Préfecture de la région Ile-de-France - Secrétariat général |
| UDAF 91   |
| Mairie des Mureaux  |
| Seine vivante   |
| CEMAGREF  |

|  |
|--|
| Technocentre Renault   |
| PERIFEM  |
| VEOLIA Environnement   |
| Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France   |
| UNAT Ile-de-France   |
| CCI de Seine-et-Marne  |
| Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique   |
| CLCV Ile-de-France - Union départementale du Val d'Oise  |
| Mairie de Clamart  |
| UNICEM   |
| CAUE des Hauts-de-Seine  |
| ONEMA  |
| Mairie de Paris  |
| Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers  |
| UFIP Régions Basse & Haute-Normandie   |
| Mairie du XIXème arrondissement  |
| DRIAAF Ile-de-France   |
| Mairie de Meudon   |
| Mairie de Trilport   |
| SIAAP  |
| Conseil général du Val-de-Marne  |
| IFREMER  |
| VEOLIA Environnement   |
| Les grands lacs de Seine   |
| Mairie de Mouroux  |
| Préfecture de la région Ile-de-France  |
| Conseil général de l'Essonne   |
| Conseil général du Val-de-Marne  |
| Mairie de Soisy-sur-Seine  |
| DRIEA Ile-de-France  |
| SAUR   |
| SEDIF  |
| Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Seine                                     |
| Conseil général du Val d'Oise  |
| LAFARGE GRANULATS  |
| SNECMA   |
| Mairie de Saint-Yon  |
| Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne   |
| TOTAL DG Chimie  |
| CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines - Délégation du Val d'Oise  |
| EDF-DPN-Etat Major   |
| Union des maires 77  |
| SMEP du Grand Provinois/ porteur du SCOT Grand Provinois   |
| CC Fontainebleau - Avon / SCOT Fontainebleau Avon  |
| SMEP de Fontainebleau et sa région / porteur du SCOT Fontainebleau et sa région  |
| Communauté de Communes de la Brie Boisée / porteur du SCOT Brie Boisée   |
| Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Marne-Ourcq / porteur du SCOT Marne Ourcq  |
| Communauté d'Agglo du Pays de Meaux / porteur du SCOT Pays de Meaux  |
| Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de la vallée du Grand Morin / porteur du SCOT Vallée du Grand Morin |
| Syndicat Intercommunal de l'élaboration du SCOT/porteur du SCOT de Coulommiers   |
| SMEP du canton de Dammartin-en-Goële / porteur du SCOT Dammartin-en-Goële  |
| Communauté d'Agglomération Marne et Chanteraine / porteur du SCOT Marne et Chanteraine   |
| SMEP du SD le la Frange Ouest du Plateau de la Brie / porteur du SCOT Frange Ouest Plateau de la Brie                                    |
| Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS) / porteur du SCOT Sénart  |



|  |
|--|
| SIEP Nemours-Gâtinais / porteur du SCOT Nemours-Gâtinais   |
| SMEP Seine et Loing / porteur du SCOT Seine et Loing   |
| SAN Vla d'Europe / porteur du SCOT Val d'Europe secteur IV   |
| Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire / porteur du SCOT Marne, Brosse et Gondoire  |
| Communauté d'agglomération de Plaien Commune / porteur du SCOT Plaine Commune  |
| Syndicat intercommunal de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise / porteur du SCOT Est du Val d'Oise             |
| SAN Marne-la-vallée-Val Maubuée / porteur du SCOT Val Maubuée secteur II   |
| communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Impressionnistes.<br>/ porteur du SCOT Vallée de l'Oise et des Impressionnistes |
| La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise / porteur du SCOT Cergy Pontoise   |
| Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine / porteur du SCOT Coteaux Val de Seine   |
| Communauté de Communes de la Boucle de la Seine / porteur du SCOT Boucle de Montesson  |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS / porteur du SCOT Pays de Limours  |
| porteur du SCOT Val de Gally   |
| Communauté de Communes du Val d'Essonne / porteur du SCOT Val d'Essonne  |
| Communauté de Communes Entre Juine et Renarde / porteur du SCOT Entre Juine et Renarde   |
| Communauté d'agglomération du Val d'Orge<br>/ porteur du SCOT Val d'Orge   |
| EPTB Oise Aisne  |
| Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA)  |
| Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA)  |
| Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Villeneuve St Georges (SIARV)   |
| syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre  |
| Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. (SIAVHY)   |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE (SIVSO)   |
| Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin                                      |
| Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM)  |
| Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).                                  |
| syndicat intercommunal pour l'aménagement du Morbras (Siam)  |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien du RU de GALLY   |
| SIA de l'Ourcq amont   |
| Institution interdépartementale pour l'entretien des rivières du bassin de la Seine  |
| SIAE bassin de la Voulzie  |
| Syndicat de l'Orge aval  |
| Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles   |
| SIAE Reneuse et Basse Beuvronne  |
| Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre   |
| SIA gestion de la rivière d'Ourcq  |
| SIA de la Vallée de la Bièvre  |
| Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne  |
| Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Juine et de ses affluents  |
| Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois   |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée du Sausseron   |
| Président de la C.L.E.SAGE de la Mauldre / Président du SMAROV   |
| Présidence de la Commission Locale de l'Eau  |
| SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés  |

|   |
|---|
| Président de la CLE du SAGE Orge Yvette, Vice-Président du SIAHVY   |
| Président de la CLE du SAGE Yerres  |
| Président du SAGE des 2 Morin, Président Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM).                             |
| Président de la CLE du SAGE Marne Confluence - Président du Syndicat Marne Vive - 1er adjoint au maire de Saint-Maur-des-Fossés |
| Président de la CLE du SAGE de la Nonette   |
| Président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Croult  |
| Conseil général de Seine Saint Denis  |
| Conseil général de Aube   |
| Conseil général de Marne  |
| Conseil général du Loiret   |
| Conseil général de l'Yonne  |
| Conseil général de l'Oise   |
| Conseil général de l'Aisne  |
| Conseil Régional de Champagne Ardennes  |
| Conseil Régional de Centre  |
| Conseil Régional de Ile de France   |
| Conseil Régional de Bourgogne   |
| Conseil Régional de Picardie  |
| La Seine en Partage   |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie de Champagne Ardennes   |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie du Centre   |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ile de France   |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bourgogne  |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie de Picardie   |
| Chambre de Métiers et de l'artisanat d'Ile de France  |
| Chambre de Métiers et de l'artisanat du Loiret  |
| Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Marne  |
| Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Aube  |
| Chambre départementale d'Agriculture de l'Aube  |
| Chambre départementale d'Agriculture de la Marne  |
| Chambre départementale d'Agriculture du Loiret  |
| Chambre d'Agriculture de l'Aisne  |
| Chambre d'Agriculture de l'Oise   |
| Chambre interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France  |
| Ports de Paris  |
| M. le Préfet de région Centre   |
| M. le Préfet de région Champagne Ardennes   |
| Mme la Prefete de région Bourgogne  |
| M. le Préfet de région Picardie   |
| M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris  |
| M. le Préfet des Yvelines   |
| M. le Préfet de Seine et Marne  |
| M. le Préfet de l'Essonne   |
| M. le Préfet des Hauts de Seine   |
| M. le Préfet de Seine Saint Denis   |
| M. le Préfet du Val de Marne  |
| M. le Préfet du Val d'Oise  |
| M. le Préfet du Loiret  |
| M. le Préfet de l'Aube  |
| M. le Préfet de la Marne  |
| M. le Préfet de l'Oise  |

|  |
|--|
| M. le Préfet de l'Aisne  |
| M. le Préfet de l'Yonne  |
| DREAL Centre   |
| DREAL Champagne-Ardennes   |
| DREAL Bourgogne  |
| DREAL Picardie   |
| DRAAF Centre   |
| DRAAF Champagne-Ardennes   |
| DRAAF Ile de France  |
| DRAAF Picardie   |
| DRAAF Bourgogne  |
| Voies navigables de France                                       |
| Service Navigation de la Seine                                   |
| DRAC Centre  |
| DRAC Champagne-Ardennes  |
| DRAC Ile de France   |
| DRAC Bourgogne   |
| DRAC Picardie  |
| Groupement des entreprises mutuelles d'assurance                 |
| Fédération Française des sociétés d'assurance                    |
| Caisse centrale de réassurance                                   |
| Conseil régional des notaires de Picardie                        |
| Conseil régional des notaires de la cour d'appel de REIMS        |
| Conseil régional des notaires de la cour d'appel de ORLEANS      |
| Conseil régional des notaires de la cour d'appel de PARIS II     |
| Agence Régionale de Santé Centre                                 |
| Agence Régionale de Santé Champagne-Ardennes                     |
| Agence Régionale de Santé Bourgogne                              |
| Mission risques naturels (assureurs FFSA et GEMA)                |
| Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France |
| Représentants de RATP  |
| Représentants ERDF   |
| CEPRI  |
| Union Nationale des Associations des Victimes de Catastrophes    |
| Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations |
| SNCF   |
| RFF - direction régionale  |
| GRTGAZ   |
| CPCU   |

### Communes

|                          |
|--------------------------|
| PARIS                    |
| MEAUX                    |
| CREGY-LES-MEAUX          |
| VILLENOY                 |
| TORCY                    |
| VAIRES-SUR-MARNE         |
| POMPONNE                 |
| SAINT-THIBAUT-LES-VIGNES |
| THORIGNY-SUR-MARNE       |
| LAGNY-SUR-MARNE          |
| CHAMPS-SUR-MARNE         |
| TRILPORT                 |

|                           |
|---------------------------|
| CHELLES                   |
| NANTEUIL-SUR-MARNE        |
| ISLES-LES-VILLENROY       |
| LE VESINET                |
| LE PECQ                   |
| CROISSY-SUR-SEINE         |
| MONTESSON                 |
| BOUGIVAL                  |
| CHATOU                    |
| CARRIERES-SEUR-SEINE      |
| LOUVECIENNES              |
| SARTROUVILLE              |
| LE PORT-MARLY             |
| LE MESNIL-LE-ROI          |
| MAISONS-LAFFITTE          |
| HOUILLES                  |
| EVRY                      |
| CORBEIL-ESSONNES          |
| RIS-ORANGIS               |
| VIRY-CHATILLON            |
| ATHIS-MONS                |
| DRAVEIL                   |
| MONTGERON                 |
| SAINT GERMAIN LES CORBEIL |
| JUVISY-SUR-ORGE           |
| VIGNEUX-SUR-SEINE         |
| YERRES                    |
| GRIGNY                    |
| CROSNE                    |
| SAVIGNY-SUR-ORGE          |
| NANTERRE                  |
| BOULOGNE- BILLANCOURT     |
| CLICHY                    |
| ISSY-LES-MOULINEAUX       |
| SURESNES                  |
| MEUDON CEDEX              |
| NEUILLY-SUR-SEINE         |
| SAINT-CLOUD               |
| GENNEVILLIERS             |
| BOIS-COLOMBES             |
| LEVALLOIS-PERRET          |
| SEVRES CEDEX              |
| VILLENEUVE-LA-GARENNE     |
| COURBEVOIE                |
| REUIL MALMAISON           |
| ASNIERES-SUR-SEINE        |
| COLOMBES                  |
| PUTEAUX                   |
| NOISY-LE-GRAND            |
| SAINT-DENIS               |
| GAGNY                     |
| NEUILLY-PLAISANCE         |
| NEUILLY-SUR-MARNE         |
| SAINT-OUEN                |
| L'ÎLE-SAINT-DENIS         |

|                          |
|--------------------------|
| GOURNAY-SUR-MARNE        |
| EPINAY-SUR-SEINE         |
| CRETEIL                  |
| SAINT-MAUR-DES-FOSSES    |
| NOGENT-SUR-MARNE         |
| ALFORTVILLE              |
| LE PERREUX-SUR-MARNE     |
| VILLENEUVE-SAINT-GEORGES |
| IVRY-SUR-SEINE           |
| CHARENTON LE PONT        |
| VILLENEUVE-LE-ROI        |
| ORLY                     |
| JOINVILLE-LE-PONT        |
| BRY-SUR-MARNE            |
| SUCY-EN-BRIE             |
| BONNEUIL-SUR-MARNE       |
| VITRY-SUR-SEINE          |
| SAINT-MAURICE            |
| CHENNEVIERES-SUR-MARNE   |
| VALENTON                 |
| ABLON-SUR-SEINE          |
| CHAMPIGNY-SUR-MARNE      |
| CHOISY-LE-ROI            |
| MAISONS-ALFORT           |
| ARGENTEUIL               |
| CORMEILLES-EN-PARISIS    |
| LA FRETTE-SUR-SEINE      |
| BEZONS                   |
| ACHERES                  |
| ANDRESY                  |
| AUBERGENVILLE            |
| CARRIERES-SOUS-POISSY    |
| CHAPET                   |
| CONFLANS-SAINTE-HONORINE |
| EPONE                    |
| EVECQUEMONT              |
| FLINS-SUR-SEINE          |
| FOLLAINVILLE-DENNEMONT   |
| GAILLON-SUR-MONTCIENT    |
| GARGENVILLE              |
| GUERVILLE                |
| GUITRANCOURT             |
| HARDRICOURT              |
| ISSOU                    |
| JUZIERS                  |
| LIMAY                    |
| MANTES-LA-JOLIE          |
| MANTES-LA-VILLE          |
| MAURECOURT               |
| MEDAN                    |
| MEULAN                   |
| MEZIERES-SUR-SEINE       |
| MEZY-SUR-SEINE           |
| LES MUREAUX              |
| POISSY                   |

|                         |
|-------------------------|
| PORCHEVILLE             |
| TESSANCOURT-SUR-AUBETTE |
| TRIEL-SUR-SEINE         |
| VAUX-SUR-SEINE          |
| VERNEUIL-SUR-SEINE      |
| VERNOUILLET             |
| VILLENES-SUR-SEINE      |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE   |
| ASNIERES-SUR-OISE       |
| NOISY-SUR-OISE          |
| BRUYERES-SUR-OISE       |
| BERNES-SUR-OISE         |
| BEAUMONT-SUR-OISE       |
| PERSAN                  |
| MOURS                   |
| CHAMPAGNE-SUR-OISE      |
| L'ISLE-ADAM             |
| PARMAIN                 |
| VALMONDOIS              |
| BUTRY-SUR-OISE          |
| MERIEL                  |
| AUVERS-SUR-OISE         |
| MERY-SUR-OISE           |
| SAINT-OUEN-L'AUMONE     |
| PONTOISE                |
| CERGY                   |
| ERAGNY                  |
| NEUVILLE-SUR-OISE       |
| VAUREAL                 |
| JOUY-LE-MOUTIER         |

**Directive inondation**  
**Rapportage à la commission européenne**  
**Résumé de présentation du TRI de « Meaux »**

**1- Liste des communes et Informations pour chaque TRI**

|   |   |
|---|---|
| <b>Territoire concerné</b>  |   |
| Nom Long du TRI   | Meaux   |
| Nom court du TRI  | Codification DGPR                               |
| TRI National ( pour le bassin Seine Normandie = TRI concentré par une crue de la Seine) | Non   |
| Communes  | 5 communes concernées par l'EAIPce sur la Marne |

**2 – Résumé de présentation par TRI**

**2 a – Carte du TRI (en Annexe)**

**2 b – Territoire concerné**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Région(s)  | Ile-de-France                   |
| Département(s)                                     | Seine-et-Marne (77)             |
| Agglomération                                      | Agglomération Parisienne        |
| Type d'aléa  | Débordement de cours d'eau      |
| Cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI | La Marne de Trilport à Villenoy |

**2 c – Résultats des 4 indicateurs examinés au niveau du bassin**

| Indicateurs   | Valeur                 |
|---|------------------------|
| <b>Santé humaine</b>  |                        |
| Population en zone potentiellement inondable*                 | 31 872 habitants       |
| Surface de bâti d'habitation sans étage*                      | 194 099 m <sup>2</sup> |
| <b>Activité économique</b>                                    |                        |
| Emploi*   | 9 535 emplois          |
| Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable* | 223 938 m <sup>2</sup> |

\* : résultant du croisement entre EAIPce et enjeux.